

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absentes excusées : Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 18/01/2023

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2023/001	BAIL PROFESSIONNEL – 5 BIS PLACE DE LA NATION MME MAXIME FIGUERES	<p>► APROUVE le projet de bail professionnel consenti pour une durée de 6 ans à compter du 25/01/2023 concernant la location d'un local professionnel situé 5 bis place de la Nation à Maxime FIGUERES, orthophoniste ;</p> <p>► DECIDE de fixer le loyer mensuel à 350 €, en sus un forfait de 50 €/mois de charges locatives (eau, électricité, taxes...).</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140) ; les frais d'acte étant pris en charge par la Commune.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/002	CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE PRECAIRE COMMUNE / ASSOCIATION ALLIANCE OCCITANIE UKRAINE BATIMENT 23 RUE DR SOUCAIL	<p>► APPROUVE le contrat d'occupation temporaire précaire ci-annexé à signer avec l'association « Alliance Occitanie Ukraine » ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer le contrat précité ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/003	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNE / ASSOCIATION L'ENFANCE CATALANE 46 AV DE LA REPUBLIQUE (REZ-DE-CHAUSSEE)	<p>► CONSIDERANT l'intérêt public que représente le service d'aide à domicile sur la commune,</p> <p>► APPROUVE le relogement temporaire à titre gracieux du bureau de l'aide à domicile au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 46 Av. de la République.</p>	Adoption à l'unanimité

		<p>► AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée se rapportant à cette mise à disposition ainsi que tout acte utile s'y rapportant.</p>																																																								
2023/004	<p>CONTRAT D'INTERMEDIATION LOCATIVE COMMUNE / L'ACAL (ASSOCIATION CATALANE D' ACTIONS ET DE LIAISONS) 78 AVENUE DU CANIGOU</p>	<p>► APPROUVE le nouveau contrat de location - Intermédiation locative- passé entre la Commune et l'ACAL (Association Catalane d'Actions et de Liaisons), organisme agréé, relatif au logement 78 avenue du Canigou pour une période 12 mois à compter du 1^{er} mars 2023</p> <p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout acte utile en la matière ;</p> <p>► DIT QUE le montant mensuel du loyer est de 400 €, forfait de charges locatives d'un montant de 50 € inclus.</p>	Adoption à l'unanimité																																																							
2023/005	<p>VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2023 ASSOCIATION FETES ET CULTURE BP 2023</p>	<p>► DECIDE de verser une avance de 5 000 € sur la subvention 2023 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 6574 du budget primitif 2023.</p>	Adoption à l'unanimité																																																							
2023/006	<p>LOTISSEMENT COMMUNAL AL VINYER - ATTRIBUTION DES LOTS N°3 ET 8</p>	<p>► PRECISE que la surface du lot n°4 est de 238m² après passage du géomètre (contre 237m² avant bornage définitif) ;</p> <p>► VALIDE le tableau ci-dessous répertoriant les nouvelles attributions (lots 3 et 8) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>SURFACE* (m²)</th> <th>PRIX (220€/m²)</th> <th>NOM(S)</th> <th>PRENOM(S)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>603</td> <td>132 660 €</td> <td>BACHES/LEMARRE</td> <td>Amandine/Cyril</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>355</td> <td>78 100 €</td> <td>VIDAL</td> <td>Romain</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>237</td> <td>52 140 €</td> <td>LAHAILLE</td> <td>Charlotte</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>238</td> <td>52 360 €</td> <td>MAUSSANG</td> <td>Rose-Marie</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>333</td> <td>73 260 €</td> <td>CARA</td> <td>Amandine</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>358</td> <td>78 760 €</td> <td>SOLGADI</td> <td>Mathieu</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>239</td> <td>52 580 €</td> <td>BAEZA</td> <td>Sonia</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>240</td> <td>52 800 €</td> <td>LAHAILLE</td> <td>Raphaël</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>336</td> <td>73 920 €</td> <td>BORDANEIL</td> <td>Anthony</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>528</td> <td>116 160 €</td> <td>ROST/ROUANET</td> <td>Vincent/Mathilde</td> </tr> </tbody> </table> <p>► INDIQUE qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;</p> <p>► STIPULE que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.</p> <p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.</p>	LOT	SURFACE* (m ²)	PRIX (220€/m ²)	NOM(S)	PRENOM(S)	1	603	132 660 €	BACHES/LEMARRE	Amandine/Cyril	2	355	78 100 €	VIDAL	Romain	3	237	52 140 €	LAHAILLE	Charlotte	4	238	52 360 €	MAUSSANG	Rose-Marie	5	333	73 260 €	CARA	Amandine	6	358	78 760 €	SOLGADI	Mathieu	7	239	52 580 €	BAEZA	Sonia	8	240	52 800 €	LAHAILLE	Raphaël	9	336	73 920 €	BORDANEIL	Anthony	10	528	116 160 €	ROST/ROUANET	Vincent/Mathilde	Adoption à l'unanimité
LOT	SURFACE* (m ²)	PRIX (220€/m ²)	NOM(S)	PRENOM(S)																																																						
1	603	132 660 €	BACHES/LEMARRE	Amandine/Cyril																																																						
2	355	78 100 €	VIDAL	Romain																																																						
3	237	52 140 €	LAHAILLE	Charlotte																																																						
4	238	52 360 €	MAUSSANG	Rose-Marie																																																						
5	333	73 260 €	CARA	Amandine																																																						
6	358	78 760 €	SOLGADI	Mathieu																																																						
7	239	52 580 €	BAEZA	Sonia																																																						
8	240	52 800 €	LAHAILLE	Raphaël																																																						
9	336	73 920 €	BORDANEIL	Anthony																																																						
10	528	116 160 €	ROST/ROUANET	Vincent/Mathilde																																																						
2023/007	<p>CONVENTION - TEMPS MERIDIEN GYM/MOTRICITE ASSOCIATION ALEGRIA66</p>	<p>► APPROUVE le projet de convention ci-joint à passer avec Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym/motricité), pour un montant de 1 440 € dans le cadre des activités proposées durant le temps méridien aux élèves de maternelle à raison de 3 fois par semaine pour la période allant du 3 janvier au 30 juin 2023.</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité																																																							

2023/008	CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P-O AIDE A L'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION SUBVENTION CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	<p>► APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide financière de 99 000 € pour la construction d'une salle de convivialité équipée d'une toiture photovoltaïque avec aménagements extérieurs</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/009	CONVENTION COMMUNE / CAF DES P-O AIDE A L'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION SUBVENTION CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE D'ACTIVITES JEUNESSE (ALSH) / CITY STADE	<p>► APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une aide financière de 224 000 € pour la construction d'une salle polyvalente d'activités jeunesse (ALSH) et d'un city stade</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/010	CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P-O DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMERIQUE »	<p>► APPROUVE la convention d'Objectifs et de Partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique » à passer entre la Commune et le Département des P-O</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière. M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/011	CONVENTION DE PRESTATIONS INTERVENTIONS DE CATALAN A L'ECOLE MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	<p>► APPROUVE la convention à passer pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Commune et l'association APLEC à Perpignan pour l'intervenante de Catalan à raison de 3h/semaine à l'école maternelle</p> <p>► AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/012	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE RAMON LLULL	<p>► APPROUVE le projet de règlement intérieur de l'Espace Culturel Ramon LLULL de Pézilla la Rivière, ci-annexé ;</p> <p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/013	SYDEEL66 MOTION SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE ET MESURES D'URGENCE EN MATIERE DU PRIX DE L'ENERGIE	<p>► D'ALARMER ET DE S'INSURGER contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités</p> <p>► DE SOLLICITER une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.</p>	Adoption à l'unanimité

2023/014	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES DE PEZILLA-LA-RIVIERE ET VILLENEUVE LA RIVIERE BALAYEUSE DE VOIRIE	<p>► CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-La-Rivière a bénéficié de la mutualisation de la balayeuse de voirie durant six années et qu'elle ne dispose à ce jour d'aucun engin pour entretenir la voirie communale,</p> <p>► APPROUVE le projet de convention de prestations de services partenariat ci-annexée</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ce document ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/015	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	<p>► MODIFIE et ARRETE le tableau des effectifs du personnel communal</p>	Adoption à l'unanimité
2023/016	REGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS (M57)	<p>► FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-après,</p> <p>► APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis (date de mise en service de l'immobilisation) pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,</p> <p>► FIXE à 500 €, prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement unique sur un an,</p> <p>► APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,</p> <p>► APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,</p> <p>► DECIDE la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,</p> <p>► DIT QUE ces dispositions s'appliqueront pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/017	DROIT DE DELAISSEMENT – EMBLEMMENT RESERVE N°41 – PARCELLES AN67 ET AN68	<p>► RENONCE à l'acquisition des parcelles AN 67 et AN 68 ;</p> <p>► PRECISE que le renoncement d'acquisition des terrains ne produit ses effets qu'à l'égard du demandeur, le Diocèse 66, demeurant Parc Ducup, allée des chênes, CS30009 à Perpignan (66000) ;</p> <p>► DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>► DIT que la présente délibération sera notifiée au Diocèse 66.</p>	Adoption à l'unanimité

Liste publiée et affichée le : 09/02/2023